

TÉMOIGNAGES

Le 3 juin 1952.

11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum. Je prierais d'abord M. Irwin de bien vouloir répondre à certaines questions qui ont été posées lors de la dernière réunion et qui sont demeurées sans réponse.

M.W.A. Irwin, commissaire du gouvernement à la cinématographie, est appelé:

Le TÉMOIN: M. Dinsdale m'avait interrogé au sujet de la bande d'images tournée pour la Société canadienne du cancer et je voudrais lui donner des renseignements supplémentaires à ce sujet. L'an dernier, nous avons complété une bande d'images pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en collaboration avec la Société canadienne du cancer. Trois versions de cette bande ont été réalisées: une version française, une version anglaise et une version destinée aux États-Unis. Bien que la Société du cancer nous ait prêté son concours en nous fournissant les renseignements dont nous avons besoin et en assumant une partie de la distribution, nous n'avons reçu de cet organisme aucune aide financière pour l'exécution de ce projet. Le ministère de la Santé en défraya le coût et l'Office eut à fournir certaines sommes supplémentaires.

Le PRÉSIDENT: Lors de la dernière réunion, nous avons terminé l'examen de l'article *télévision* à la page 19, et nous pouvons maintenant passer à l'étude des questions concernant l'article *Voyage royal*, qui apparaît à la page 20.

M. Fraser:

D. Monsieur le président, j'ai déjà posé deux questions à ce sujet, le lundi 5 mai, et je n'ai pas encore reçu de réponse. Les voici de nouveau: 1. «Le film intitulé *Voyage royal* est-il la propriété exclusive de l'Office national du film?»

2. «Dans quelles largeurs ce film a-t-il été réalisé, ou est-on à la réaliser, et l'est-il en 35 mm. et en 16 mm.?»

D. Avez-vous ces renseignements avec vous?—R. Oui, monsieur.

D. Pouvez-vous me fournir les réponses?—R. Oui, je le puis.

«Le film intitulé *Voyage royal* est-il la propriété exclusive de l'Office national du film?» Réponse: Oui.

«2. Dans quelles largeurs ce film a-t-il été réalisé, ou est-on à le réaliser, et l'est-il en 35 mm. et en 16 mm.?» Réponse: Le film a été réalisé en 16 mm. et en 35 mm.

«3. Dans l'affirmative, quelles sont les conditions des contrats ou des arrangements pris avec des sociétés commerciales, en indiquant leurs noms, pour la distribution du film de 35 mm.?» Réponse: Jusqu'à présent, des accords ont été conclus avec quatre firmes de distribution:

a) La compagnie *Columbia Pictures of Canada, Limited*, de Toronto, qui s'occupe de la distribution des pellicules de 35 mm. au Canada. Ce contrat embrasse une période de deux ans et est entré en vigueur le 21 décembre 1951. L'Office reçoit 65 pour 100 des recettes qui proviennent de la présentation du film et assume les frais de tirage.